Département de la Vendée
CCAS de Commequiers

PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 11 Décembre 2024

L'an 2024 et le 11 décembre à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, POGU Edith, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme POGU Edith, GALAND Catherine à Mme MOREAU Marie-Jeanne, LECOURT Brigitte à Mme BOIZARD Martine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe

Nombre de membres
- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/12/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 12/12/2024
et publication ou notification du : 17/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme MORNET Sylvie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Décision modificative n°1 sur le budget de fonctionnement EHPAD les Mimosas - DELIB2024_028

Décision modificative n°1 sur le budget de fonctionnement EHPAD les Mimosas
réf : DELIB2024_028

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-213,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,
Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°90 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement et dépendance » au titre de l'année 2024
Vu la délibération du 09/04/2024 approuvant l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses),
Vu la décision tarifaire n° 16957 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'EHPAD les Mimosas.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, il y a lieu de procéder à une décision modificative, à hauteur de 224 907.55 euros dans le budget de fonctionnement 2024 de l'EHPAD les Mimosas.

Aussi, y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
CHAPITRE 64				
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	77 199.44
CHAPITRE 70				
Autres produits d'activités annexes			7088	5 929.00
CHAPITRE 73				
Hébergement permanent des résidents			735111	111 086.03
CHAPITRE 74				
Autres participation			7488	1 975.00
CHAPITRE 75				
Autres produits divers de gestion courante			7588	14 666.33
Autres remboursements de frais			7548	7 880.75
Remboursement par la SS de frais			7542	6 171.00
Recette totale				**224 907.55 euros**
CHAPITRE 64				
Rémunération principale			64111	224 907.55
Dépense totale				**224 907.55 euros**

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 relative au budget de fonctionnement, exercice 2024, de l'EHPAD Les Mimosas et les opérations budgétaires qui en découlent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de procès-verbal :

En mairie, le 20/02/2025
Le Président
Philippe MOREAU

La secrétaire de séance
Sylvie MORNET

C.C.A.S DE COMMEQUIERS (Vendée)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrèque Entreprise labellisée